Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20261109-2026DELIB131-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice :		27
Nombre de conseillers présents à la séance :		25
Nombre de conseillers absents :		2
Nombre de conseillers ayant donné procuration :		2
Nombre de votants :		27
Date de la convocation	:	3 novembre 2026
Date d'affichage	:	3 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hervé GILDAS, Maire.

Présents : HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, LE MIGNOT Daniel, KERTUDO Maryline, PICART Olivier, TOUDIC Marie Evelyne, BONIZEC Christel, ESNEU Pacal, LE POUL Christian, L'HOSTIS Florence, CALLENNEC HUET Edith, BRIER Sandrine, TROGOFF Olivier, MARTIN Sébastien, GUEVELOU Laurent, CHARLIER Claire, LEBOURG Alexis, LE BALCH Elise, CRENN Méghane, NICOL Marie-Noëlle, HADJADJE Valérie, CLECH Vincent, BICZO Sylviane, BODEVEUR David, LE GALL Maël

Absent : COUTELLEC Benoit, GEFFROY Séverine

Procurations : COUTELLEC Benoit à PICART Olivier, GEFFROY Séverine à L'HOSTIS Florence

Secrétaire de séance : CRENN Méghane

N°2026/131

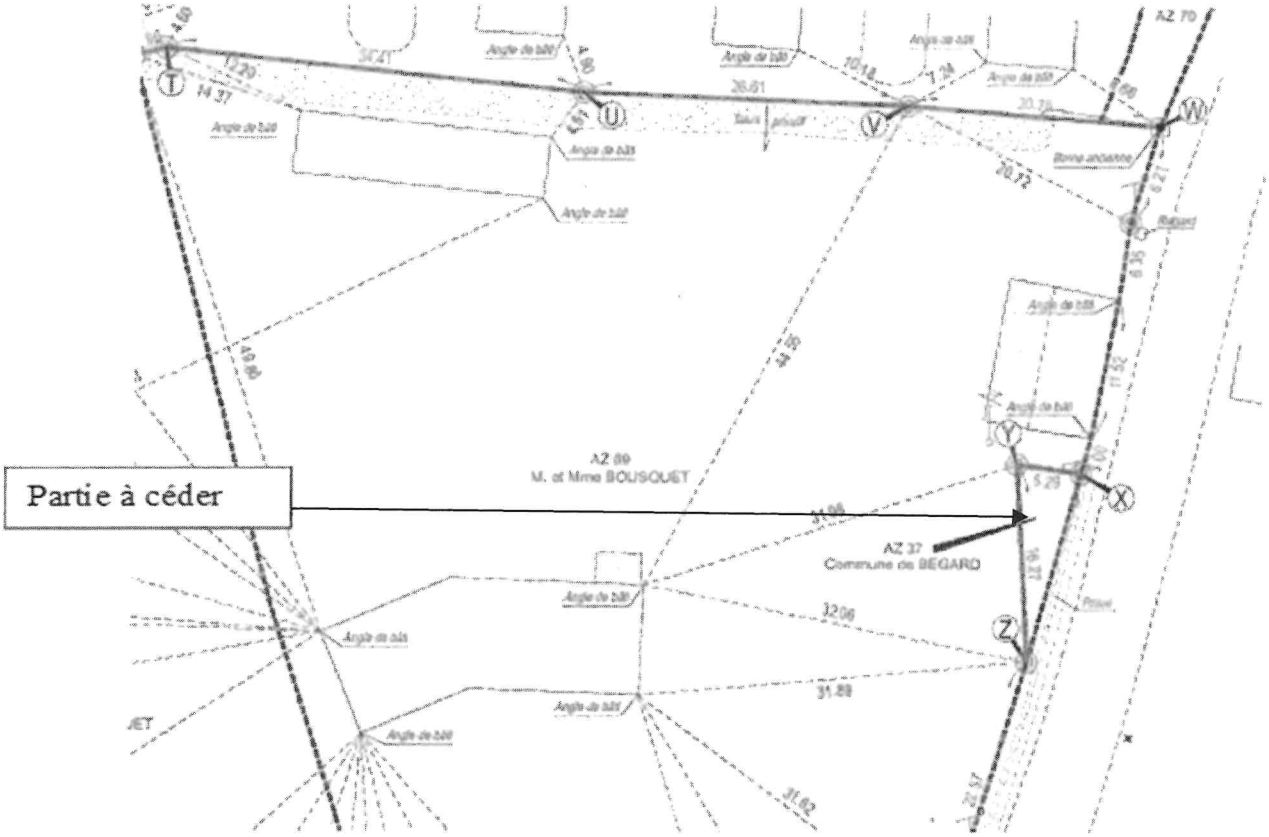
Domaine et Patrimoine
Cession d'un délaissé de voirie sis Hent Meur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art. L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (art. L.141-3 du Code de la voirie routière). Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation (CE, 27 septembre 1989, Moussion, n° 70653).

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20261109-2026DELIB131-DE

Considérant que la parcelle cadastrée section AZ 37, d'une contenance de 44 m², propriété de la commune, sise Hent Meur telle que présentée ci-dessous, n'est plus nécessaire au service public de la voirie depuis de nombreuses années et qu'elle a le caractère d'un délaissé de voirie ;



Considérant que Monsieur et Madame BOUSQUET domiciliés 6 Hent Meur ont manifesté leur intérêt à acquérir ce délaissé de voirie ;

Considérant que l'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L.112-8 du Code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Considérant que le service des Domaines, en date du 19 août 2026, a estimé la valeur de la parcelle à 12 € le m² ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances » en date du 21 octobre 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur et Madame BOUSQUET en date du 22 octobre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission « travaux » en date du 27 octobre 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20261109-2026DELIB131-DE

Nombre de suffrages exprimés :	*27*
Votes Pour :	*27*
Votes Contre :	*0*
Abstention :	*0*

- **DÉCIDE** de céder le délaissé de voirie, cadastré AZ 37 sis Hent Meur tel que matérialisé sur le plan ci-dessus, au prix proposé par le service des Domaines, soit 12 € le m² à Monsieur et Madame BOUSQUET ;

- **DÉCIDE** que tous les frais (bornage, dossier et acte…) seront à la charge de Monsieur et Madame BOUSQUET ;

- **SOLLICITE** auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, Unité Droits des Sols/Procédures administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative ;

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour authentifier l'acte ;

- **DÉSIGNE** Monsieur Olivier PICART, Maire-adjoint, pour représenter la Commune lors de la signature des actes authentifiés par Monsieur le Maire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Gildas HERVÉ

La secrétaire de séance,
Méghane CRENN

MAIRIE DE BÉGARD 22140 (Côtes-d'Armor)